



Les plafonds d'attribution

L'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et celui-ci majoré de 35 %

(article L.863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la CMU-C (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

Barème CMU-C, ACS et AME au 1er juillet 2015 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8645	720	11670	973
2	12967	1081	17505	1459
3	15560	1297	21006	1751
4	18153	1513	24507	2042
5	21611	1801	29175	2431
Par personne en +	+ 3457,807	+ 288,151	+ 4668,040	+ 389,003

DOM

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9621	802	12989	1082
2	14432	1203	19483	1624
3	17318	1443	23380	1948
4	20205	1684	27277	2273
5	24053	2004	32472	2706
Par personne en +	+ 3848,539	+ 320,712	+ 5195,528	+ 432,961

Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	pour 2015	pour 2014	pour 2015	pour 2014
1 personne	12 % du RSA 1 personne, soit 61,67 euros (1) 62,90 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 59,92 euros (1) 61,12 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 61,67 euros (1) 62,90 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 59,92 euros (1) 61,12 euros (2)
2 personnes	14 % du RSA 2 personnes, soit 107,91 euros (1) 110,07 euros (2)	14 % du RSA 2 personnes, soit 104,86 euros (1) 106,95 euros (2)	16 % du RSA 2 personnes, soit 123,33 euros (1) 125,80 euros (2)	16 % du RSA 2 personnes, soit 119,84 euros (1) 122,23 euros (2)
3 personnes ou +	14 % du RSA 3 personnes, soit 129,50 euros (1) 132,09 euros (2)	14 % des RSA 3 personnes, soit 125,83 euros (1) 128,34 euros (2)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 152,62 euros (1) 155,68 euros (2)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 148,30 euros (1) 151,26 euros (2)

*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

(1) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 août

(2) : montant du forfait logement du 1^{er} septembre au 31 décembre